

Arrêté fédéral

concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)

du 5 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de 15 000 militaire au plus en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) est approuvé.

Art. 2

Le service d'appui à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 dure au plus du 2 au 28 juin 2008.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 510.10

² FF 2006 7759

